

CCT CONSTRUCTION

accord sectoriel 2009 – 2010

Salaire et conditions de travail

Salaires

L'**indexation des salaires** sera appliquée de manière intégrale, sans mécanisme de correction. La formule 'all-in', qui rendait les augmentations salariales dépendantes de l'évolution de l'index, disparaît.

Prime syndicale

Chaque travailleur syndiqué reçoit une '**prime syndicale**' d'un montant de 0,62 euro par jour (presté ou assimilé) avec un montant maximal de 135 euros sur base annuelle. **Cette réglementation est applicable à partir du 1er octobre 2008.**

Dans le courant du mois de juin 2009, la CGSLB veillera au paiement de la prime syndicale.

Indemnité de Mobilité

A partir du 1er juillet 2009, une augmentation sera prévue pour l'**indemnité de mobilité**:

- Pour les chauffeurs: + 15 %;
- Pour les passagers: + 10 %.

Assurance hospitalisation

A partir du 1er janvier 2010, tous les ouvriers du bâtiment recevront une **assurance hospitalisation gratuite**.

Prime d'ancienneté

La **prime pour 'l'ancienneté d'entreprise'** actuelle sera augmentée:

- 500 euros après 25 ans d'ancienneté d'entreprise et
- 700 euros après 35 ans d'ancienneté d'entreprise.

Entretien des vêtements de travail

A partir du 1er mai 2009, l'**indemnité pour l'entretien des vêtements de travail** sera augmentée de 0,50 euro par jour.

Fin de carrière

Tous les **systèmes de prépension existants** seront **prolongés** pour la période 2009–2010. L'**indemnité complémentaire** en matière de prépension sera **augmentée de 6%**.

Sécurité d'existence

Prime d'encouragement (plus de 58 ans)

Une **prime trimestrielle de 500 euros**, pour les **ouvriers actifs**, sera payée avec la **pension complémentaire** à partir de maintenant.

Toutes les autres primes restent **inchangées**.

Organisation du travail

Modification de l'AR 213

Le **nombre d'heures supplémentaires maximum**, qu'on peut prester selon l'Arrêté Royal 213, sera **augmenté de 130 heures à 180 heures** sur base annuelle.

Attention!

Les prestations des 50 heures supplémentaires sont conditionnées au respect de quelques règles strictes:

- Il doit toujours y avoir un **accord de la délégation syndicale** dans votre entreprise;
- En **l'absence de délégation syndicale**, l'entreprise doit toujours recevoir l'**accord d'un secrétaire permanent ainsi que d'au moins un ouvrier** en fonction dans l'entreprise.

Chômage économique

Le **régime du chômage économique de 8 semaines** peut être introduit.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à prendre contact avec vos délégués ou votre secrétaire permanent.